Santé Canada Health Canada

Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : **Insecticide technique Clothianidine**
Numéro d'homologation : **27445**
N° de la demande : **2013-5974**
N° de document de l'ARLA : **2653358**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2017 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1er septembre 2017,** accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 9 TOXICOLOGIE POUR L'ENVIRONNEMENT

CODO : 9.2.4.1
Titre : Toxicité orale aiguë
Détails : Études disponibles dont celles utilisant les formulations de la préparation commerciale, poussières provenant des semences traitées ou d'autres espèces. Substances à l'essai : matière active et principaux produits de transformation pertinents, et/ou la préparation commerciale.

CODO : 9.2.4.2
Titre : Toxicité orale aiguë
Détails : Études disponibles dont celles utilisant les formulations de la préparation commerciale, poussières provenant des semences traitées ou d'autres espèces. Substances à l'essai : matière active et principaux produits de transformation pertinents, et/ou la préparation commerciale.

CODO : 9.2.4.3
Titre : Toxicité des larves d'abeilles domestiques
Détails : Toxicité de la clothianidine et de ses principaux produits de transformation pour les larves d'abeille à miel; y compris ces études demandées par la United States Environmental Protection Agency (EPA) et le California Department of Pesticide Regulation (CalDPR). Substances à l'essai : matière active et principaux produits de transformation pertinents, et/ou la préparation commerciale.

CODO : 9.2.4.3
Titre : Étude de toxicité chronique chez les abeilles domestiques adultes

Canada

Détails : Toxicité chronique de la clothianidine et de ses principaux produits de transformation pour les abeilles domestiques adultes; y compris ces études demandées par l'EPA et le CalDPR. Substances à l'essai : matière active et principaux produits de transformation pertinents, et/ou la préparation commerciale.

CODO : 9.2.4.3
Titre : Étude en conditions naturelles ou semi-naturelles sur les pollinisateurs
Détails : Études de ruches en conditions naturelles ou semi-naturelles selon divers profils d'emploi (par exemple, traitement au sol, traitement foliaire (avant la floraison, pendant la floraison, cultures subséquentes, etc.), traitement des semences; y compris ces études demandées par l'EPA et le CalDPR. Substance à l'essai : préparation commerciale.

CODO : 9.9
Titre : Étude sur les résidus touchant les pollinisateurs
Détails : Résidus de la clothianidine et de ses principaux produits de transformation dans le pollen ou le nectar provoqués par divers profils d'emploi (par exemple, traitement au sol, traitement foliaire, traitement des semences, dont les cultures subséquentes, etc.); y compris ces études demandées par l'EPA et le CalDPR. Substance à l'essai : préparation commerciale.

CODO : 9.9
Titre : Renseignements sur la poussière générée par les semences traitées lors de leur manipulation et application (y compris les résidus et/ou les effets)
Détails : Renseignements/études pour analyser l'exposition potentielle/les effets de la poussière produite par les semences traitées. Substance à l'essai : préparation commerciale/matière active.

CODO : 9.9
Titre : Autres études/données/rapports sur les pollinisateurs
Détails : Données de surveillance (de l'exposition et/ou des effets). Substance à l'essai : préparation commerciale.

CODO : 9.9
Titre : Renseignements sur les autres voies d'exposition (y compris les résidus et/ou les effets)
Détails : Renseignements/études pour traiter l'exposition potentielle/les effets de l'eau émise par guttation sur les abeilles. Substance à l'essai : préparation commerciale/matière active.

Les données indiquées dans cet Avis aux termes de l'article 12 ont été demandées auparavant en relation avec la réévaluation en cours de la clothianidine, par le biais d'un Avis aux termes de l'article 19. Cette information est jugée nécessaire pour l'examen de la demande de modification de l'homologation conditionnelle en une homologation complète.